

**STATUTS**  
**4L'Minotes**

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "4L'Minotes"

## **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet :

- De participer et d'organiser des actions solidaires et humanitaires en France et à l'international
- De soutenir l'accès à l'éducation et aux fournitures scolaires pour les enfants défavorisés
- De participer à des projets humanitaires visant à acheminer du matériel scolaire aux enfants
- D'organiser des événements solidaires, culturels ou sportifs afin de financer et promouvoir ces actions
- De sensibiliser le public aux valeurs de solidarité, d'entraide et d'engagement citoyen

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Chemin des Vians 13700 Marignane.

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**
- **Membres actifs** : personnes participant aux activités de l'association
- **Membres bienfaiteurs** : personnes apportant un soutien financier ou matériel

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour être membre de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

L'adhésion à l'association est **gratuite**.

Aucune cotisation annuelle n'est demandée aux membres.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association est **indépendante et n'est affiliée à aucune fédération ou organisation**.

Elle peut toutefois collaborer avec des organismes, associations ou institutions poursuivant des objectifs similaires, notamment dans le cadre d'actions solidaires et humanitaires.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 2° Les dons manuels, mécénats et partenariats ;
- 3° Les recettes issues des événements, actions solidaires, ventes occasionnelles ou manifestations organisées par l'association ;
- 4° Les contributions volontaires ou aides matérielles ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association peut exercer **des activités économiques accessoires** (organisation d'événements, ventes solidaires, tombolas, actions de financement) dans le but exclusif de financer ses actions solidaires et humanitaires.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit **au moins une fois par an**, en septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises **à la majorité des voix des membres présents ou représentés**.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, si nécessaire, **au renouvellement des membres du bureau.**

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si **au moins la moitié des membres de l'association est présente ou représentée.**

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de quinze jours et peut alors délibérer **quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.**

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un **pouvoir écrit.**

Les décisions sont prises **à la majorité des voix des membres présents ou représentés.**

Toutes les délibérations sont prises **à main levée**, excepté l'élection des membres du bureau qui peut se faire **à bulletin secret si un membre le demande.**

Les décisions des assemblées générales **s'imposent à tous les membres**, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

## **ARTICLE 13 – BUREAU**

L'association est dirigée par un **bureau composé de deux membres**, élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau comprend :

- une **Présidente**, PROTO Marine, chargée de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et de veiller à la bonne réalisation de son objet ;
- une **Trésorière**, WHARMBY Juliette chargée de la gestion financière, de la tenue des comptes et du suivi administratif de l'association.

Les décisions sont prises à la **majorité des membres du bureau**.

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association, y compris celles des membres du bureau, sont **gratuites et bénévoles**.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1<sup>er</sup> de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

## Article 18 - LIBERALITES :

Conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, l'association est habilitée à recevoir :

- des **dons manuels** (entre vifs) ;
- des **legs et donations testamentaires**.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au **Préfet du département**, afin de garantir la transparence de l'emploi des fonds reçus.

L'association s'engage également à **présenter ses registres et pièces comptables** sur toute réquisition des autorités administratives compétentes et à leur **rendre compte du fonctionnement** des activités financées par ces libéralités.

« Fait à Marignane, le 09 mars 2026 »

La présidente "PROTO Marine"

PROTO Marine



La Trésorière "WHARMBY Juliette"



Juliette Wharmby